

# CONCOURS ACHAT LOCAL DU TEMPS DES FÊTES

## RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

### 1. DURÉE DU CONCOURS

1.1.1. Organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS), en collaboration avec Développement Vaudreuil-Soulanges, le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2020 inclusivement.

1.1.2. La date limite de participation est le 17 décembre 2020 à 23h59.

1.1.3. Deux prix seront remis le 18 décembre 2020 par tirage au sort parmi tous les participants qui auront téléchargé l'application Locali-T, sous la MRC de Vaudreuil-Soulanges

### 2. ADMISSIBILITÉ

2.1.1. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus au 18 décembre 2020. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, sociétés liées et apparentées, de leurs agences de publicité et de promotion reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours.

### 3. COMMENT PARTICIPER

3.1.1. Aucun achat requis. Du 1er au 17 décembre 2020, la population est invitée à télécharger l'application mobile Locali-T en sélectionnant la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

3.1.2. Chaque participant ayant téléchargé l'application aura une chance de gagner

3.1.3. La date limite pour participer est le 17 décembre 2020 à 23h59.

3.1.4. Les gagnants seront tirés au hasard parmi tous les participants.

3.1.5. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence du Québec et d'identification officielle ainsi qu'une preuve d'âge.

#### 4. TIRAGE

- 4.1.1. Le grand tirage aura lieu le vendredi 18 décembre 2020 et les noms des gagnants seront divulgués sur la page Facebook *Achat Local VS*
- 4.1.2. Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants.
- 4.1.3. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence du Québec et d'identification officielle ainsi qu'une preuve d'âge.
- 4.1.4. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront être joints par courriel ou par téléphone par l'organisateur avant le 30 janvier 2021. S'il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel avant le 30 janvier 2021, tous ses droits au prix seront déçus et un autre participant sera tiré au hasard. Une fois le gagnant contacté, celui-ci aura soixante-douze (72) heures pour transmettre ses coordonnées à l'organisateur. Si aucune réponse de la part du participant sélectionné n'est reçue dans les soixante-douze (72) heures suivant le contact, tous ses droits au prix seront déçus et un autre participant sera tiré au hasard.

#### 5. DESCRIPTION DES PRIX

Le concours comprend 2 grands prix décrits ci-bas:

**Prix no.1** - 5 certificats cadeau d'une valeur de \$100.00 à dépenser dans un des commerces s'affichant sur l'application Locali-T sous la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, le tout totalisant **\$500.00**

**Prix no.2** – Un four à pizza Koda d'une valeur de **\$399.99**

**Valeur total des prix: \$899.99**

- 5.1.1. Le prix ne comprend pas : la livraison
- 5.1.2. Les prix ne sont pas monnayables ou transférables et devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix.

#### 6. VALEUR DES PRIX

- 6.1.1. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée des prix offerts à l'intérieur de cette promotion est la suivante: Valeur de \$899.99 détaillée comme ceci :

Prix no. 1 - \$500.00

Prix no.2 -Four à pizza Koda

## **7. RÉCLAMATION DES PRIX**

- 7.1.1. Les personnes gagnantes devront ramasser leur prix au bureau de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges ou chez les partenaires offrant les prix selon les indications données par l'organisateur aux gagnants. Dans ce dernier cas, l'organisateur mettra en contact les personnes gagnantes avec les partenaires.

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESTRICTIONS**

- 8.1.1. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
- 8.1.2. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès pour les dommages, pertes d'article personnel, vols, les contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mental.
- 8.1.3. En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans rémunération.
- 8.1.4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.1.5. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
- 8.1.6. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent.
- 8.1.7. Lorsque les prix ont été remis aux gagnants, l'Organisateur du concours et ses représentants ne sont aucunement responsables des situations où le prix a été acquis, p. ex. : fermeture de l'établissement, changement de propriétaire(s) ou de gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affecter le prix.
- 8.1.8. L'Organisateur du concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les formulaires de participation électroniques du concours, et

ceux-ci ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du concours sauf avec les personnes dont le formulaire de participation aura été tiré au hasard.

8.1.9. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom et l'adresse de courriel ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le prix, le cas échéant.

8.1.10. Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

8.1.11. Les règlements sont disponibles sur demande à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges au 11 Boul. de la Cité-des-Jeunes, bureau 201, Vaudreuil-Dorion, J7V 0N3, au 450 424-6886, ainsi que sur le site internet [www.achatlocalvs.com](http://www.achatlocalvs.com).

## ANNEXE 2- Liste des municipalités de Vaudreuil-Soulanges

1. Coteau-du-Lac
2. Hudson
3. L'Île-Cadieux
4. L'Île-Perrot
5. Les Cèdres
6. Les Coteaux
7. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
8. Pincourt
9. Pointe-des-Cascades
10. Pointe-Fortune
11. Rigaud
12. Rivière-Beaudette
13. Saint-Clet
14. Saint-Lazare
15. Saint-Polycarpe
16. Saint-Télesphore
17. Saint-Zotique
18. Sainte-Justine-de-Newton
19. Sainte-Marthe
20. Terrasse-Vaudreuil
21. Très-Saint-Rédempteur
22. Vaudreuil-Dorion
23. Vaudreuil-sur-le-Lac